



Mon ex-femme déménage. quels sont mes droits pour mes enfants

Par **kurddy**, le **02/02/2009** à **22:32**

Mon ex-femme déménage et quitte le département où nous vivons. Quelles sont ses obligations par rapport à moi. Le jugement de divorce prononcé est-il toujours valable. En effet, la distance pour aller chercher mes enfants mes week-end de garde est importante. Merci pour les réponses qui me seront communiquées.

Par **Marion2**, le **03/02/2009** à **00:12**

[fluo]Même pas un petit bonsoir ???[/fluo]
Bonsoir,
Le jugement est toujours valable, mais vous pouvez saisir le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le nouveau domicile de la Maman en expliquant la nouvelle situation et en lui demandant (vous pouvez faire des propositions) une modification du droit de visite et d'hébergement et d'une participation de la maman, soit pour vous emmener les enfants à mi-chemin, ou de participer aux frais de trajets s'ils doivent se faire en train par ex.
Un avocat n'est pas nécessaire.